



## UNE MORT QUI POSE QUESTION EN 1530

*Le samedi après la Saint-Pierre-ès-Liens 1530, le promoteur et la veuve de Jean Perrier, qui se joint à lui, contre Messire Bolet Lebreton, prêtre.*

*Les demandeurs exposent que vers la fête de la Toussaint dernièrement passée, l'accusé eut une querelle avec le défunt mari de l'adjointe et que dans cette querelle, il le frappa violemment « d'un pisseau de quartier\* » sur la tête et sur d'autres parties du corps, de sorte que ledit Perrier fut toujours malade des coups qu'il avait reçus et finalement mourut.*

*A l'article de la mort, il déclara que c'était l'accusé qui l'avait tué.*

*En conséquence, le promoteur conclut à ce que l'accusé soit mis en prison et que là, son procès soit fait à l'extraordinaire et qu'il soit puni comme homicide, ou autrement, selon l'exigence du cas.*

*L'adjointe conclut à 900 livres et demande une provision, tant pour poursuivre le procès que pour faire dire des prières pour le salut de l'âme du défunt.*

*Les parties prêtent le serment de calumnia, après quoi l'accusé avoue qu'à l'époque indiquée par les demandeurs, il a eu, à l'occasion d'un procès, une dispute avec le défunt qui l'appela plusieurs fois « fol » et lui donna plusieurs démentis.*

*Quant à lui il ne lui donna qu'un soufflet.*

*Vénéralable et discrète personne **Messire Jean Arragon**, vicaire de l'église de Messon, témoin produit par l'accusé, dépose qu'il a vu plusieurs fois feu Jean Perrier venir à Troyes en bonne santé après la Toussaint et même travailler et gagner sa vie en travaillant pour diverses personnes.*

*Il dépose en outre qu'un ou deux mois après ladite fête, Jean Perrier fut atteint d'une maladie.*

*Il dit que c'était le mal « Saint main\*\* », qu'il voulait aller en pèlerinage audit Saint-Main et il demanda au témoin de lui donner des lettres de bon état.*

*Le témoin les lui donna et il partit en disant qu'il allait à Saint-Main.*

*Le témoin ajoute que Jean Perrier lui dit que sa maladie lui venait « de morfondure\*\*\* » qu'il avait attrapée en s'en allant de nuit pour charrier certains objets que la femme de noble homme Jean Le Tartrier, seigneur temporel « d'Esré » (Errey, hameau de Messon), lui avait donné à porter audit lieu.*

*Messire Jean Arragon dit enfin qu'il y a trois ou quatre mois au moins, il se trouva chez Jean Chevrial, cabaretier, avec Jean Perrier et l'accusé et que Jean Perrier déclara devant lui et devant l'accusé qu'ils s'étaient mis d'accord au sujet de tous les procès et contestations qu'ils avaient eus ci-devant à propos de coups qu'ils prétendaient respectivement s'être portés « et se pardonnoient lung à l'autre et estoient pardonné lung à l'autre ».*

*Dépositions de **Liot Lasnerat**, vigneron, demeurant à Prugny, paroisse de Messon :*

*Gilet Colart, laboureur, et Louis Dorge, charpentier, demeurant l'un et l'autre à Messon, témoins produits par les demandeurs.*

*Il résulte de leurs dépositions que, le matin de la Toussaint, la femme de Jean Perrier vint trouver Gilet Colart, qui est procureur du seigneur temporel de Vauchassis et lui demander justice contre Messire Bolet Lebreton.*

*D'après ce qu'elle disait, l'accusé, en revenant de Troyes à Messon, avait blessé si grièvement son mari qu'il était mourant.*

*Gilet Colart alla chercher Liot Lasnerat, alors lieutenant du prévôt de Messon, qui était à matines et,*

accompagnés de Louis Dorge, ils se rendirent chez Jean Perrier qu'ils trouvèrent dans son lit, couvert de sang et grièvement blessé à la tête, au dos, à la figure et en plusieurs autres endroits.

Gilet Colart et Lyot Lasnerat lui ayant demandé qui l'avait mis en cet état, Jean Perrier, parlant avec la plus grande difficulté, répondit que la veille au soir, comme il revenait de Troyes à Messon, l'accusé lui avait tendu un guet-apens sur le chemin, au lieu dit « En Vault-Thierry » et l'avait ainsi blessé avec un pisseau de quartier.

Comme Lyot Lasnerat lui demandait comment il avait pu revenir chez lui étant blessé de la sorte, il répondit que l'accusé l'avait ramené jusqu'au presbytère de Messon qu'habite Messire Jean Arragon, vicaire dudit lieu, qui lui avait fait de vifs reproches de l'avoir pareillement blessé et que là il avait voulu le contraindre à s'arranger avec lui au sujet de ces blessures.

Les témoins ajoutent que Jean Perrier dit « qu'il enculpait de sa mort » Messire Rolet Lebreton et qu'il les pria de le constituer prisonnier à sa requête.

Ils ne purent se saisir de lui car il se tint toute la nuit dans l'église de Messon et il n'en sortit pas de la journée, mais la nuit suivante, pendant qu'on sonnait pour les trépassés, il s'échappa.

Lyot Lasnerat dit qu'à partir de ce jour, Jean Perrier fut toujours malade et qu'il ne le vit plus travailler, lui qui auparavant travaillait volontiers.

Il marchait avec un bâton et allait mendier par les chemins.

Louis Dorge dépose que quatre ou cinq mois après, il le rencontra à Troyes demandant l'aumône de porte en porte.

Le témoin lui ayant demandé comment il allait, Jean Perrier lui répondit qu'il ne pourrait plus travailler par suite des coups que l'accusé lui avait portés.

Le témoin ne saurait dire si Jean Perrier a toujours été malade depuis ce temps-là, mais il croit qu'ayant été blessé comme il l'a vu, il est mort de ces blessures et il ajoute que c'est aussi l'opinion générale à Messon.

Dépositions de témoins pour Messire Bolet Lebreton contre le promoteur et la veuve de Jean Perrier :

**Gilet Flamissel** fils de Jean Flamissel dit à la fin de sa déposition que, pendant le carême, Jean Perrier fit la quête dans l'église certains dimanches et jours de fête, afin qu'on lui fournit quelque argent pour aller en pèlerinage à Saint-Main mais il ne sait s'il y alla.

**Julien Bar**, laboureur, demeurant à Messon, dépose qu'il a vu plusieurs fois depuis la Toussaint, Jean Perrier aller et venir, travailler aux vignes et se rendre à Troyes et qu'il paraissait bien portant, autant qu'on en pouvait juger à le voir.

Il en fut ainsi jusque devers Noël, auquel temps Jean Perrier et quelques personnes de sa famille furent très malades des fièvres.

Lorsque Jean Perrier fut guéri, il partit en pèlerinage à Saint-Main, d'après ce qu'on disait. Quand il fut de retour, le témoin le vit marcher et cheminer par les rues.

Cependant il était atteint d'une maladie.

Les uns disaient que c'était le mal Saint-Main, d'autres que c'était le mal de Naples\*.

Un mois environ avant sa mort, étant déjà gravement malade, il fut amené à Troyes et ramené à Messon sur une charrette et le déposant a ouï dire à Claude Michon, qu'il avait été descendu si rudement de ladite charrette, qu'il avait eu les dents, les côtes et les reins brisés, en sorte que deux ou trois jours après il mourut.

Ci-dessous la déposition de **Claude Michon** :

Le témoin dit en terminant qu'un peu après Pâques, passant devant la maison de Jean Perrier, il entendit ledit Perrier et sa femme qui se disputaient.

La femme reprochait à son mari de s'être arrangé avec Messire Rolet Lebreton au sujet de coups que ce dernier lui avait donnés et lui disait de s'en aller de la maison et en disant cela, elle le poussait violemment avec la main.

Claude Michon, laboureur, demeurant à Messon, dépose qu'environ un mois après la Toussaint, il vit Jean Perrier travailler pendant quelques jours et qu'il n'avait pas l'air malade quoiqu'il l'eût été antérieurement.

*Il dépose en outre qu'il y a à peu près quatre mois, la femme de Jean Perrier vint le chercher afin qu'il allât voir un mal dont son mari était atteint entre les deux épaules.*

*Il y alla et vit que Jean Perrier avait un mal qui avait creusé dans son dos, entre les épaules, un trou où l'on aurait pu mettre le poing.*

*Sa femme disait qu'elle croyait que cela lui était venu par suite du mal de Naples.*

*Peu de temps après, on dit qu'il était atteint du mal Saint-Main et qu'il était parti en pèlerinage à Saint-Main.*

*Le témoin dépose enfin qu'il a entendu dire, la veille du décès de Jean Perrier, que sa femme et d'autres personnes l'avaient tiré si rudement d'une charrette qu'ils lui avaient brisé les dents.*



\*Pieu pour soutenir un cep de vigne.

\*\*Gale.

\*\*\*Fluxion de poitrine chez les chiens, chevaux. Comprendre ici refroidissement.

\*Syphilis.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 425 et 426



## NOUVELLE CHAPELLE AU CHÂTEAU EN 1766

6 décembre 1766 - Permission de dire la messe dans la nouvelle chapelle du château

*Le six du dit mois la permission de dire la messe dans la chapelle domestique du château de Messon dont la visite et la benediction a été fait le cinq novembre dernier a été accordée aux conditions suivantes 1° que l'on admettra à entendre la messe seulement les personnes qui ne pourront pas facilement entendre la messe de paroisse, 2° que l'on n'y administrera aucuns sacremens, ni qu'on n'y fera aucune fonction curiale sans autre permission expresse, 3° que l'on n'y celebrera point les jours des dimanches de paques, de pentecote, des fetes de Noel, de tous les saints, de l'assomption, du patron et de la dedicasse de l'église paroissiale, 4° que l'on n'y admettra à celebrer aucun pretre étranger seculier ou regulier, s'il n'a permission de nous ou de nos vicaires generaux, 5° que la dite chapelle demeurera sujette a notre visite, celle de notre archi diacre, ou de tout autre commis par nous, et en cas de contravention a toutes ou partie des conditions cy dessus la dite chapelle demeurera interdite, la presente permission revocable a notre volonté. Signé de challemaison, vic. gen.*